

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du conseil le treizième jour de septembre 2018 (13/09/2018) à compter de 9 heures (9h00) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

Guy Dessureault Marlène Doucet Lucie Geoffrion
Robert Tessier Micheline Demers Gaétan Beauchesne
Est absent : Serge Trudel

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Guy Dessureault, maire. Mme Sylvie Genois, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Il est constaté que la convocation a été faite par le maire Guy Dessureault et que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal.

Les sujets à l'ordre du jour sont :

1. Me André Lemay – Mise en demeure Construction Richard Champagne Inc.
2. Entreprise Ghislain Mongrain Inc.

Résolution 2018-09-143 Me André Lemay – Mise en demeure Construction Richard Champagne Inc.

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2018, selon la résolution 2018-09-134, Me André Lemay a été mandaté dans ce dossier;

ATTENDU qu'en date du 7 septembre 2018, après analyse du dossier, Me André Lemay en vient à la conclusion suivante :

ATTENDU que la règle du plus bas soumissionnaire conforme, ou substantiellement conforme, nous apparaît respectée tout comme le principe de l'équité envers les soumissionnaires;

ATTENDU que l'irrégularité relevée existe, mais en raison des mentions express des addendas dans la formule de soumission, nous sommes d'avis qu'elle devient mineure et donc que le conseil municipal peut passer outre malgré la rigueur apparente de l'article 9.1 du devis;

ATTENDU que Me André Lemay a signifié à Me Pierre-Louis Vincent, avocat pour Construction Richard Champagne Inc., qu'aucun contrat n'avait pas été signé entre la municipalité et son client;

ATTENDU que la municipalité octroi le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme après analyse complète de la situation soit Construction CMA.

Il est proposé par Robert Tessier
appuyé par Lucie Geoffrion
et résolu ce qui suit :

- d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction CMA », la soumission relative à la construction d'une salle communautaire au camping St-Roch-de-Mékinac, pour un prix de 408 153.20 \$ incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission ouverte le 09 août 2018;
- cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil, et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro DT18033 préparé le 13 juillet 2018 par Joanie Turcotte, architecte de Doucet + Turcotte Architectes Inc.;
- autoriser le maire et/ou la secrétaire-trésorière à signer le contrat;

- **ATTENDU** que la conclusion de cette construction entre les parties doit être conditionnelle à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

-Adoptée-

Résolution 2018-09-144 Entreprise Ghislain Mongrain Inc.

ATTENDU qu'un avis juridique a été demandé à Me Valérie Thiffeault-Duchemin, avocate (Milette avocats), par le comité de gestion du camping municipal & marina résolution 2018-08-033 en date du 30 août 2018;

ATTENDU que cet avis juridique demandé est en réponse au courriel de Ghislain Mongrain, PDG d'Entreprise Ghislain Mongrain Inc., concernant une invitation à soumissionner pour le remplacement des quais à la marina;

ATTENDU que dans son courriel il y aurait des incohérences au devis.

Il est proposé par Robert Tessier
appuyé par Micheline Demers
et résolu de faire parvenir par courrier recommandé à Ghislain Mongrain l'avis juridique émis par Me Valérie Thiffeault-Duchemin en date du 12 septembre 2018.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par Robert Tessier, appuyé par Marlène Doucet. Il est 9 heures 40.

Guy Dessureault, maire

Sylvie Genois, secrétaire-trésorière